

*Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur*

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un février à onze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 15 février 2018, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion du PNR à Saint-Vallier-de-Thiery sous la présidence de Monsieur Eric MELE, en seconde convocation suite à une première réunion le 12 février 2018 où l'absence de quorum n'a pas permis de délibérer.

Objet: Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Alpes-Maritimes et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour la protection, la promotion des restanques et des constructions en pierres sèches.

Secrétaire de séance : Henri PASOLINI

Membres en exercice : 60

Membres présents ou représentés : 5

Absents non représentés : 55

Présents(es) : Eric MELE, Anne-Marie DUVAL, Henri PASOLINI.

Représentés par pouvoirs :

Jean-Marc DELIA et Isabelle JOHR donnent pouvoir à Henri PASOLINI.

Absents-Excusés(es) :

Esther AIME, Sylvain ARBAUD, Jean-Marie AUDOLI, Michèle BELLERY, Jean-Claude BONNARD, Mireille BOULLE, Jacqueline BOUYAC, Patrick CALEGARI, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Roger CORNILLET, Roger CRESP, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DAVID, Didier DEMANDOLX, Patricia DEMAS, Carole FEDELICH, Lionel FERRAN, Yves FUNEL (double compétence), Renée-Claude GACHET, Marc GARCIA, René GILDONI, Charles-Ange GINESY (double compétence), Vincent GIOBERGIA, Lise GRANT, Valentine GUERIN, Laëtitia HELIN, Gilbert HUGUES, Bernard KLEYNHOFF, Romain LAFFOURCADE, Gérald LOMBARDO, Stéphane MAILLARD, Claude MARTIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Serge MAUREL, Jean-Bernard MION, Patrice MIRAN, Jean-louis NICOLAS, Myriam NOCERA, Ismaël OGEZ, Annie POMPARAT, Jean-François PORTHE, Jean-Louis PUCCHETTI, Denis RASSE, Jennifer SALLES, Georges SEBASTIANI, Jean-Michel SEMPERE, Laurent TIRARD, Emile TORNATORE, Joseph VALETTE, Jacques VARRONE, Jérôme VIAUD, Charles WIRTH.

Le Président expose :

Vu le budget du PNR ;

Vu la délibération n°15-D-031 du 3 décembre 2015 de délégation de compétences du Comité Syndical au Président ;

Vu l'orientation 7 de la Charte du Parc « Préserver et anticiper les paysages de demain », l'orientation 8 « Développer une stratégie ambitieuse en faveur des patrimoines culturels et de l'expression culturelle des habitants » et l'article 26 « Sensibiliser les habitants et usagers du territoire à la fragilité des patrimoines » ;

Considérant l'importance des paysages de restanques comme éléments structurants du paysage, supports potentiels d'activités agricoles, milieux riches en biodiversité et facteurs de prévention des risques naturels ;

Considérant le besoin de conseil des particuliers propriétaires et gestionnaires de restanques pour les préserver et les restaurer ;

Considérant que le PNR des Préalpes d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis partageant un enjeu comparable de préservation des restanques sur leurs territoires, proposent de renouveler le partenariat engagé en 2012 via :

- le maintien des actions précédentes en lien avec les chantiers d'initiation aux techniques de la pierre sèche et la mise en place d'actions nouvelles orientées vers la valorisation du patrimoine et le volet paysage, et incitant à la préservation du patrimoine commun sous la forme d'appels citoyens,
- l'édition d'un programme reprenant toutes les actions en lien avec la thématique pierre sèche sur les trois EPCI,
- la Coordination autour des actions menées dans le cadre du partenariat,
- l'organisation éventuelle d'un événement sur la pierre sèche en 2018 ou 2019.

Le Bureau ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Alpes-Maritimes (CAUE) et le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur pour la protection et la promotion des restanques et des constructions en pierres sèches telle qu'annexée à la présente délibération d'une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et les éventuels pièces et avenants à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Maire de Gourdon,



Eric MELE